

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°066

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Étaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse, NIFEUR Nadège, BUTT Zishan.

Représentés par :

Madame Kourtoum SACKHO
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Safia BOUCHA
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Sandrine DESIR
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

OBJET : Approbation de la Charte éthique et création d'un Comité d'éthique dans le cadre de la vidéo-protection

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-33 et L.2143-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 à L.255 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le décret n°2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéosurveillance et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 ;

Vu le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L.121-3 et L.130-9 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification de l'autorisation d'un système de vidéo-protection et vidéo-verbalisation pour la ville d'Aubervilliers ;

Considérant que le déploiement de la vidéo-protection représente un outil important pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Considérant la stratégie de déploiement de la vidéo-protection établie par la municipalité ;

Considérant que le déploiement de la vidéo-protection doit s'accompagner de l'élaboration d'une charte d'éthique et de la création d'un comité d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéo-protection et le respect des libertés publiques et individuelles ;

Adoption à la majorité par 45 pour , 3 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Sozig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA) , 2 ne prennent pas part au vote(Pierre-Yves NAULEAU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

APPROUVE la Charte éthique de la vidéo-protection annexée à la présente délibération.

APPROUVE la création d'un Comité d'éthique relatif à la vidéo-protection.

APPROUVE la composition fonctionnelle suivante de ce comité d'éthique :

- De Madame Karine FRANCLET, Maire,
- De Madame Ling LENZI, Adjointe au Maire en charge de la sécurité,
- De Monsieur Jean-Paul GILLY, Conseiller municipal,
- De Madame Annie VACHER, Conseillère municipale,
- De Monsieur Sofienne KARROUMI, Conseiller municipal,
- Du Directeur général des services, ou son représentant,
- De personnalités qualifiées représentant le monde du droit ou de la justice,
- De représentants de la police nationale et de la police municipale.

Le comité sera présidé par Madame le Maire ou son représentant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc124684A-DE-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,
Karine FRANCLET

